

Les descendants de Sulpice



03 02 1647 : partage Françoise (x Boucher)

Soubs le scel dela chastellenie
de Levroux, le dix neuvième jour de febvrier
mil six cens quarante sept a Levroux après midy,
personnellement estably honeste personne
Claude Tranchand marchand demeurant
en la ville de Levroux, et honeste femme
Sulpice Darnault sa femme, et Antoine
Boucher, marchand, demeurant en la ville de Levroux,
honeste femme Françoise Darnault sa
femme, lesdix femmes de leurs maris
duement et suffisamment autorisée
au nom et comme héritière en partye de
de deffunt Pierre Darnault leur père et deffunte et
Marguerite Ferrand leur mère, lesquelles
certaines ... et bien conseillés
ont confessé avoir vendu, ceddé, quitté,
transporté et par ces présentes, cedde, et transporte
et promettent garantir a honeste personne
Scipion et Thomas Darnault, frères, laboueurs,
demeurant en cette paroisse de Levroux, et stippulant
et acceptant, c'est a scavoir tous les droits,
pares et portions quilz ons a prendre et
a prétendre pour raison de la succession a eux
admises par le décès dudit deffunt Pierre
Darnault et de la dite Marguerite Ferrand leur père
et mère en tous et chacuns les biens par
eux délaisséz soi tant en biens meubles et
héritages et sans aucune choses en excepter
réserver ni retenir en quelques lieux quilz soit



assis et situés, et mesme des par et
portion quilz ons a prendre et avoir a prétendre
audits noms d'héritier desdits deffunts en l'utilité
du bail fait du lieu de la mestayrie de Grange
Dieu pour ce quil en reste a jouir mesme
quils pourroit prétendre aux bleds
ensemencés, fumiers et guerets levés, foings,
pailles, balles, vantines et fumiers de la dite
métayrie et généralement tout ce qui dépend
de la dite succession pour leurs dites pars
et portions sans aucune chose ny exception
réserver ny retenir, la vente faite moyennant
le prix et somme de 600 livres un
denier, 80 toizons et 4 septiers
marseiche ; qui est pour ledit Tranchant et sa femme,
la somme de 300 livres, 40
thoizons et 2 septiers marseiche et
pareille somme et deniers, thoizons et
bled pour ledit Boucher et sa dite femme, payable
savoir lesdits deniers et bled dans la volonté
desdits Tranchant Boucher et leur femme et lesdittes
thoizons dans les tondailles prochaines
... et par prison, une exécution non cessante,
pour l'autre, et outre et sans diminution
qui ... a la charge d'acquitter par lesdits Scipion
et Thomas Darnault, lesdits Tranchant, Boucher et
leur susdite femme, de toutes dettes generalmente
quelconques, esquelles ...pu estre
tenu pour raison des dittes successions, et faire
en sorte quil ne puisse estre inquietté et
recherché, a peine de tout déponds, dommages,
interet et au moyen des présentes ...le
procès mené par lesdittes partyes au siège



de Levroux, pour raison desdites successions, nul et assoupi .. sans aucun dépands, dommages et interest, de par et d'autre dans lequel acquittement de debtes quils doivent faire lesdit Darnault, est compris les frais de l'inventaire et en acquiteront lesdits Tranchant Boucher et leurs femmes ...tout ceux qui leur pourront prétendre, + Car ainsy, promettant ... obligeant, renonçant, faict en présence de Jacques Charnay, cleric demeurant à Levroux, et Ma ... Delage, lieutenant de Chateaufieux les Levroux y demeurant, + et seront lesdits Boucher Tranchant et leurs femmes soient tenus et auront garantyes par lesdits Darnault pour les droits successifs cy dessus vendus sauf de la ... de leur fait... et par ses présentes ledit Antoine Boucher et sa dite femme et lesdits scipion et Thomas Darnault ons accordé pour le payement desdites 40 toisons et 2 septiers marseiche a ... sy...leur ... pour ... propriété une chambre de maison et une chenevrière assise au faubourg jouxte la maison de Pierre Rabier dans la rue du faug bourg et d'une maison dépendante de Gilles Guilbert et dépendante de la ditte succession luy ont délayssée, + ... en présence de Gabriel ... marchand, Pierre Darnault marchand demeurant a Levroux, le dit Thomas Darnault a dit ne savoir signer

-0-0-0-0-0-

